



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2024 / 368 - A

### NOMINATION PASSAGE DES ARTISTES

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-1 et suivants,
- VU la délibération n°09 en date du 3 juin 2024 du Conseil Municipal ayant validé le principe de procéder à la nomination et au numérotage de ce passage,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la dotation de containers poubelles, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des locaux commerciaux et de procéder à leur nomination et leur numérotage

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de ce passage sur le territoire de la commune,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le passage situé entre le Centre Culturel La Coupole et le magasin Lidl, est dénommé **Passage des Artistes**.
- ARTICLE 2 :** La dénomination de ce passage est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.
- ARTICLE 3 :** Ces plaques sont apposées à chaque entrée de ce passage, de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée.

- ARTICLE 4 :** Nul ne peut, à quel titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.
- ARTICLE 5 :** Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.  
L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination, est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.
- ARTICLE 6 :** L'arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 22 juillet 2024

**Pour Le Maire empêché  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire**



**Marie-Martine SALLES**